

PREALPES VISION 2030

Analyse de la situation de gouvernance, technique et financière **Annexe**

Société d'économie mixte versus subvention directe
et
Critères de soutien

2 variantes: «SEM» ou «Subv.Dir.»

Principes	SEM (société d'économie mixte) = New-RMF SA	Subventionnement direct des sociétés
Principe de base	Les aides publiques se font au travers d'une SEM (New-RMF SA) qui est la société propriétaire des infrastructures et qui analyse, étudie et préavise l'octroi des prêts, à décider par le comité du FET, se chargeant également du post-controlling	Les aides publiques se font par subventionnement directement en faveur des sociétés de remontées mécaniques
Bases légales existantes	Loi sur le Tourisme actuelle	Modification de la Loi sur le Tourisme nécessaire (la loi actuelle prévoit que l'aide extraordinaire passe par une SEM) Référence possible à la loi sur les subventions
Principales différences	Tout passe par la société d'infrastructure New-RMF qui est propriétaire des installations subventionnées	Relation directe, les sociétés de remontées mécaniques (SRM) sont propriétaires des installations subventionnées
Forme des prêts, subventions	Prêts conditionnellement remboursables (selon système actuel). Les installations sont mises à disposition contre une location (bail), servant à constituer un fonds de rénovation	Prêts conditionnellement remboursables directement aux sociétés d'exploitation
Approche générale	Approche commune sur les infrastructures	Approche plutôt individuelle par société

2 variantes: «SEM» ou «Subv.Dir.»

Principes	SEM (société d'économie mixte) = New-RMF SA	Subventionnement direct des sociétés
Avantages	<p>Une société d'infrastructures professionnelle, indépendante avec une mission claire d'analyse et de préavis d'octroi des prêts.</p> <p>Unité d'approche</p> <p>Séparation entre la propriété des infrastructures et l'exploitation</p>	Simplicité structurelle
Inconvénients	<p>Une structure en plus qui doit se (re)trouver une vraie mission</p>	<p>Modification de la sur le Tourisme nécessaire (la loi actuelle prévoit que l'aide extraordinaire passe par une SEM)</p> <p>Création d'une structure étatique ou renforcement Comité de gestion du FET</p>
Opportunités	<p>Poursuite du système existant mais rationalisé en fusionnant les deux sociétés actuelles RMF SA et Télégruyère SA.</p> <p>Faire de New RMF SA une société indépendante des sociétés d'exploitation, garante d'une application uniforme et équitable des critères d'octroi.</p>	<p>Indépendance des sociétés d'exploitation et propriétaires des infrastructures subventionnées (ou réappropriation des infrastructures actuelles si RMF SA est dissoute)</p>
Menaces	<p>Ne pas trouver la bonne gouvernance dans New-RMF SA</p>	<p>Risques mélangés entre infrastructure et exploitation</p> <p>Solution qui semble plus difficile à faire accepter au niveau politique</p>

Périmètre des installations subventionnées (proposition Groupe d'experts)

Catégories	Description	Non compris / condition
A1) Infrastructure existante: maintien	Maintien des installations composant la base de l'offre actuelle et sans lesquelles les destinations ne pourraient survivre, à savoir : <ul style="list-style-type: none">- Remplacement des installations de remontées existantes, devenues obsolètes ou arrivées à échéance, assurant l'offre actuelle.- Remplacement de parties d'installation de remontées (électrique, mécanique ou génie civil) arrivées à échéance	Mini téléskis, carrousel, aménagements de pistes, etc. Longueur minimale de 150 m
A2) Infrastructure existante : consolidation	Création ou maintien d'installations annexes permettant de consolider la base de l'offre actuelle, si supportables économiquement et eu égard à la hauteur de l'investissement, à savoir : <ul style="list-style-type: none">- Enneigement mécanique (aussi partiel) (attention, modification de la Loi sur le Tourisme nécessaire)- Infrastructures de loisirs d'importance, situées dans le périmètre des remontées mécaniques, générant des entrées payantes et dont l'exploitation est effectuée par la SRM, type VTT, parc aventure, piste de luge été ou hiver, via ferrata, etc...	Restaurants, dameuses, aménagements de pistes, places de jeux, etc.
B) Nouvelles infrastructures	Nouvelles infrastructures de catégorie A1 ou A2 ne faisant pas partie de l'offre de base actuelle, mais apportant une plus-value d'importance régionale, voire cantonale à la destination. → à préciser Conformité à la mise en zone (révision du PAL de la commune)	Extension du domaine skiable et de loisirs (été/hiver), relier deux domaines skiables

Principes et critères d'aide publique à l'investissement

Principes/ Critères	Proposition Groupe d'experts	Commentaires
Attribution de l'aide		Pas d'aide à l'exploitation
Périmètre des ayants droit	<p>Il faut régler le périmètre des ayants droit en se basant sur des critères objectifs. Les experts proposent de retenir le critère de pôle touristique, retenu aujourd'hui dans le plan directeur en deux catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pôle touristique cantonal • Pôle touristique régional <p>Cette notion de pôle touristique et son importance doivent encore être affinées en fonction de l'impact économique mesuré (travail en cours à l'UFT)</p>	<p>En l'état les pôles touristiques sont les suivants:</p> <p>La Berra, Charmey, Jaun, Moléson, Les Paccots, Rathvel, Schwarzsee (si Rathvel est rattaché aux Paccots)</p> <p>La Berra et Jaun sont des pôles régionaux</p>
Financement A1 et A2	<p>Principe minimum actuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat : 49 % • Région : min 17.5 % • Fonds propres ou étrangers : 33.5 % 	Maintien du principe actuel
Financement catégorie B	<p>Identique à A1 et A2 mais seulement pour investissement dans un Pôle touristique cantonal</p> <p>Ou alors critères plus restrictifs, exigeant plus de fonds propres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat : 24.5 % • Région : min 8.75 % • Fonds propres ou étrangers : 66.75 % <p>Cette variante plus restrictive peut aussi s'appliquer si Pôle touristique régional</p>	<p>Soutien au développement – Uniquement pour les pôles touristiques cantonaux (variante: ou pour pôles régionaux, mais alors avec critères plus restrictifs).</p>

Critères d'aide publique à l'investissement

Critères	Proposition Groupe d'experts	Commentaires
Importance	<p>Pas besoin de faire de distinction par rapport au chiffre d'affaires. On juge l'importance selon le critère de pôle touristique cantonal ou régional Pôle touristique cantonal; soutien pour cat. A et B Pôle touristique régional: seulement cat. A</p>	
Rentabilité de la société d'exploitation	<p>Flux de fonds positif: Soutien accordé Flux de fonds négatif : Pas de soutien Flux de fonds négatif, mais équilibré par des subventions à l'exploitation (privées ou communales) : Il faut que la balance avec l'impact économique touristique soit positive. La mesure de l'impact économique touristique des stations doit être démontré (quel type de rapport ? → étude de marché, attention au plan juridique).</p>	<p>Base : comptes annuels Cash-flow de l'entier des secteurs de l'entreprise, y.c. activités annexes. Moyenne des 5 derniers exercices ou 3 derniers si positifs</p>

Principes et critères d'aide publique à l'investissement

Principes/Critères	Proposition Groupe d'experts	Commentaires
Location/fonds de rénovation	<p>Le montant de la location doit être suffisamment élevé pour alimenter un fonds de rénovation dédié/réservé à la maintenance de l'installation soutenue à charge du propriétaire (entretien exigé par les autorités de contrôle, l'entretien courant restant à charge de la société d'exploitation).</p> <p>Le montant de la location doit être fixé en tenant compte de la durée de vie de l'installation.</p> <p>Ce montant doit également permettre de couvrir les frais de fonctionnement de la société propriétaire.</p>	<p>Actuellement le montant de la location versé est de 0.75% du montant investi, indépendamment de la nature de ce dernier (idem pour un téléski que pour un télécabine).</p>
Gouvernance	<p>La société prouve qu'elle possède une structure organisationnelle apte à gérer l'investissement demandé et à observer le devoir de diligence imposé par la Loi (chef technique, direction opérationnel, personnel d'exploitation, etc.)</p> <p>En outre, la demande d'investissement doit s'inscrire dans un plan stratégique de la société, formalisé et présenté avec le business plan :</p> <p>Nécessité de reporting interne et suivi de réalisation des objectifs stratégiques</p>	<p>Organigramme Rapport d'audit OFT Audit par experts externes</p> <p>Production d'un plan stratégique formalisé</p>